

Berne, 18 janvier 2010

Communiqué aux médias

La recherche suisse dit OUI à l'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain

Le monde scientifique suisse soutient l'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain, sur lequel la population se prononcera le 7 mars 2010. Pour avoir plus de poids, plusieurs personnalités issues des hautes écoles, de la médecine et des commissions d'éthique ont créé le comité scientifique Oui à la recherche sur l'être humain.

Le nouvel article constitutionnel 118b relatif à la recherche sur l'être humain pose les bases nécessaires à la mise en place de dispositions valables pour toute la Suisse. Il protège la dignité et la personnalité des sujets de recherche. Les institutions de recherche suisses sont favorables à cet article constitutionnel. C'est la raison pour laquelle elles ont formé le comité scientifique Oui à la recherche sur l'être humain. Il se compose pour l'heure d'environ cinquante représentants (voir liste ci-jointe) des hautes écoles, du monde médical et des commissions d'éthique.

Dialogue avec la société

La législation suisse actuelle en matière de recherche sur l'être humain est lacunaire et hétérogène. L'article constitutionnel y remédie. Il reconnaît l'importance de la recherche pour la société et fixe en outre des conditions-cadres transparentes pour les projets de recherche impliquant des êtres humains. Il favorise ainsi un dialogue ouvert entre science et société, condition préliminaire nécessaire pour diminuer les craintes et les doutes de la population envers les projets de recherche impliquant des êtres humains.

L'éthique fixe des limites

Le monde scientifique suisse salue cette base légale solide en faveur d'un usage responsable de la liberté de la recherche. En effet, avec l'article constitutionnel, celle-ci s'arrête là où elle touche à la dignité et à la personnalité de l'être humain. La protection de la dignité humaine prime ainsi toujours sur la liberté de la recherche. «Certes, l'article constitutionnel fixe certaines limites à la liberté de la recherche, mais il renforce grâce à elles la confiance de la population vis-à-vis des chercheurs. Par conséquent, cette nouvelle réglementation profite à la place scientifique suisse», déclare le professeur Peter Suter, président des Académies suisses des sciences et coprésident du comité scientifique.

Un OUI clair en faveur du nouvel article constitutionnel ne contribue pas seulement à maintenir des institutions de recherche performantes et à préserver leurs places de travail. Il permet également, dans le domaine médical en particulier, de progresser afin de mieux comprendre les maladies et de développer de meilleures méthodes de traitement. La population suisse pourra ainsi continuer à disposer d'un bon système de santé, tourné vers le progrès.

Informations complémentaires

Dr Hermann Amstad, secrétaire général de l'Académie suisse des sciences médicales
Tél.: 061 269 90 35, 079 543 03 54.
h.amstad@samw.ch